

Îles Saint-Marcouf : ne pas opposer la protection du fort et celle des oiseaux marins

Didier Rykner — vendredi 26 octobre 2018



1. Vue des îles Saint-Marcouf de la plage de Ravenoville (à gauche, l'île du Large, à droite celle de Terre)

Photo : Xfigpower (CC BY-SA 3.0)

[👁 Voir l'image dans sa page](#)

La défense de l'environnement, combat capital s'il en est, doit-elle se faire contre le patrimoine ? Évidemment non, bien au contraire. Il arrive pourtant que, dans un louable souci écologique, des décisions mauvaises soient prises, qui non seulement ne protègent rien, mais sont destructrices de notre cadre de vie. Au niveau national, nous pouvons bien entendu citer le développement anarchique des éoliennes, solution inutile, coûteuse et destructrice de l'environnement, que l'on nous présente comme la panacée pour lutter contre l'effet de serre, ce qui est faux. Autre aberration :

l'isolation par l'extérieur des bâtiments anciens qui détruit ces édifices pourtant naturellement économes en énergie.

Et puis il y a des combats ponctuels, justifiés sur le fonds, mais qui entraînent des décisions qui peuvent amener à la destruction du patrimoine.

C'est ainsi que la DREAL de Normandie [1] vient de lancer, dans la plus grande discrétion, une enquête publique pour un projet d'arrêté préfectoral portant protection de biotope des îles Saint-Marcouf. Même l'association *Les amis de l'île du Large Saint-Marcouf* n'en a eu connaissance que dix jours après qu'elle a débutée.

Pour mieux comprendre les enjeux, rappelons ce que sont les îles Saint-Marcouf, sur la côte est du Cotentin, non loin de Saint-Vaast-la-Hougue. Il s'agit de deux îlots (*ill. 1*), dont l'un, l'île de Terre, est une réserve écologique où nichent de nombreuses espèces d'oiseaux marins. La seconde, l'île du Large (*ill. 2*), s'est vue dotée sous l'Empire d'un très beau fort de type Vauban, qui répond au fort de La Hougue et à la tour de Tatihou. Ce fort a été inscrit en 2015, puis classé monument historiques en 2017.

La DRAC Normandie, qui l'a protégé, est parfaitement consciente de son intérêt. Chaque été, l'association dont nous parlions plus haut organise des chantiers de restauration du monument qui a beaucoup souffert depuis plusieurs années de son abandon par son propriétaire qui n'est autre que l'État.



2. Île du Large, avec le fort

Photo : Frédéric Almaviva (CC BY-SA 4.0)

[👁 Voir l'image dans sa page](#)

Or, le projet de la DREAL prévoit plusieurs interdictions. Celle d'accéder à l'île du Large entre le 31 mars et le 31 juillet, en raison de la reproduction des oiseaux - qui était d'ailleurs déjà effective et qui n'est que de simple bon sens, d'autant que les oiseaux sont agressifs à cette période lorsque l'on vient les déranger - ne nous semble pas poser de problème, du moment qu'il est possible aux équipes de restauration d'y accéder le reste de l'année.

Mais une autre mesure semble beaucoup plus discutable : elle consiste à interdire « *toute intervention visant à couper ou arracher la végétation naturelle* », sauf avec l'accord du préfet. Cette interdiction, qui a pour objectif de protéger le biotope, montre que la DREAL a tendance à considérer les deux îles entièrement comme une réserve naturelle, ce qui ne peut être évidemment le cas du fort. Celui-ci souffre notamment de la végétation qui pousse entre les pierres, qu'il y ait ou non écoulement. Un rapport commandé en 2016 par le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer [2], consultable ici (https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=2ahUKEwjSx7qdoqPeAhXOziUKHRdoCW0QFjAAegQIAhAC&url=http%3A%2F%2Fcgedd.documentation.developpement.durable.gouv.fr%2Fdocuments%2Fcgedd%2F010602-01_rapport.pdf&usg=AOvVaw2iJ5gQFPd5QsXEKMj8fc9Q), préconise clairement la non restauration du fort et la « *crystallisation* » de celui-ci dans son état actuel ce qui, en l'absence d'entretien et de restauration, revient à le laisser se dégrader et à transformer le lieu entièrement en réserve naturelle. Manifestement, le décret projeté n'est qu'une première étape pour mettre en œuvre cette solution.



3. Le fort de l'île du Large

Photo : Les Amis de l'île du Large Saint-Marcouf

[👁 Voir l'image dans sa page](#)

Un tel scénario - dont le rapport indique qu'il faudrait en « *explicitier les motivations* » - est tout simplement inadmissible. Un monument historique en péril doit être entretenu et restauré. Il est d'ailleurs intéressant de constater que ce rapport détaille les questions économique en préconisant, dans une démarche malthusienne, d'entretenir d'autres forts littoraux, plus accessibles, plutôt que celui-ci. Ce qui est très contradictoire avec la volonté d'empêcher l'association, composée de bénévoles, d'intervenir pour le restaurer. Il ne faut pas choisir entre la conservation des monuments et la préservation des espèces animales. Les deux doivent être protégés. Ceux qui veulent participer à l'enquête publique (<http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-prefectoral>

portant-protection-de-a2315.html) (qui se termine dans deux jours[[L'association demande, à juste titre, sa prolongation : comment peut-on répondre à une enquête publique dont l'existence n'est pas communiquée au public ?) peuvent le faire en envoyant un mail à cette adresse. Pour en savoir davantage, vous pouvez également visiter le site de l'association (<http://www.ilesaintmarcouf.com/>), et pour faire un don pour la restauration du fort, sur le site de la Fondation du Patrimoine (<https://www.fondation-patrimoine.org/les-projets/l-ile-du-large-saint-marcouf>).

— *Didier Rykner*

Notes

[1] La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, équivalent de la DRAC pour le ministère de la transition écologique et solidaire et le ministère de la cohésion des territoires.

[2] Ce ministère ne cesse de changer de nom...